

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-466/PR/MENESUP modifiant l'Arrêté n° 2008-0164/PR/MENESUP portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention « Langues Etrangères Appliquées » "Option Anglais/Français ».

n° 2010-466/PR/MENESUP

Ministère

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication

21 juillet 2010

Numéro JO

n° 14 du 31/07/2010

Date du numéro

31 juillet 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 modifiée portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien**VU** La Loi n°151/AN/06/sème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien**VU** La Loi n°143/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)**VU** La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement. **VU** Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti (UD)**VU** Le Décret n°2006-0178/PR/MENESUP portant création de diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'Études Universitaires Générales **VU** L'Arrêté n°2008-0147/PR/MENESUP harmonisant les conditions d'admission en situation d'AJAC (Ajourné, Autorisé à Continuer) pour les diplômes nationaux menant au grade de Licence et aux titres de diplôme d'études universitaires générales et de diplôme universitaire de technologie, Après avis du conseil d'administration de l'université

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'enseignement Supérieur, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 juillet 2010.

Article 1er

Le présent Arrêté a pour objet de modifier l'article 2 de l'Arrêté n°2008-0164/PR/MENESUP portant réglementation propre aux diplômés nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention « Langues Etrangères Appliquées » Option « Anglais/Français » .

Article 2

La structure des diplômes nationaux visés à l'article 1er du présent Arrêté est la suivante :

Langues Etrangères Appliquées (LEA pour les francophones)			
UE	Nature de l'UE	Matière	Vol. h. Crédits Coeff
---	---	---	---
	CM	TD	
S1	Langues arabes	Fondamentale	Grammaire 25 9 2
	Compréhension et expression écrite et orale		50 1,5
	Traduction		25 1
	Langues anglaises	Fondamentale	Grammaire 25 9 1,5
	Compréhension et expression écrite et orale		25 1
	Traduction		50 2
	Civilisations	Fondamentale	Civilisation arabo-musulmane 25 5 1
	Civilisation britannique		25 0,75
	Monde francophone		25 0,75
	Matières d'application	Fondamentale	TEEO 25 7 1,25
	Introduction à l'économie		25 1,5
	C2I		25 0,75
	Total semestre 1	175	175 30 15
S2	Langues arabes	Fondamentale	Grammaire 25 9 2
	Compréhension et expression écrite et orale		50 1,5
	Traduction		25 1
	Langues anglaises	Fondamentale	Grammaire 25 9 1,5
	Compréhension et expression écrite et orale		25 1
	Traduction		50 2
	Civilisations	Fondamentale	Civilisation arabo-musulmane 25 5 1
	Civilisation britannique		25 0,75
	Monde francophone		25 0,75
	Matières d'application	Fondamentale	TEEO 25 7 1,25
	Introduction à l'économie		25 1,5
	C2I		25 0,75
	Total semestre 2	175	175 30 15
L1	Total vol.h. + Ects	350	350 60 30

S3	Langues arabes	Fondamentale	Grammaire	25		9	2
Compréhension et expression écrite et orale		50	1,5				
Traduction		25	1				
Langues anglaises	Fondamentale	Grammaire	25		9	1,5	
Compréhension et expression écrite et orale	25		1				
Traduction		50	2				
Civilisations	Fondamentale	Civilisation arabo-musulmane	25		5	1	
Civilisation américaine	25		0,75				
Monde francophone	25		0,75				
Matières d'application	Fondamentale	Introduction au droit privé et public	25		7	1,25	
Economie (Micro-Macro)	25		1,5				
C2I		25	0,75				
	Total semestre 3	200	150	30	15		
S4	Langues arabes	Fondamentale	Grammaire	25	25	7	2
Traduction		25	1,5				
Langues anglaises	Fondamentale	Grammaire		25	7	1,5	
Traduction		50		2			
Civilisations	Fondamentale	Civilisation arabo-musulmane	25		6	1	
Civilisation américaine	25		1				
Monde francophone	25		1				
Matières d'application	Fondamentale	Introduction au droit privé et public	25		10	2	
Marketing	25		2				
C2I		25	1				
	Total semestre 4	150	150	30	15		
L2	Total vol.h. + Ects	350	300	60	30		
S5	Langues arabes	Fondamentale	Application professionnelle		25	7	1
Arabe des affaires		25	1,25				
Traduction		25	1,25				
Langues anglaises	Fondamentale	Application professionnelle		25	7	1	
Anglais des affaires		25	1,25				
Traduction		25	1,25				
Civilisations	Fondamentale	Institution des mondes arabes	25		6	1	
Institution des mondes anglophones	25		1				
Institutions des mondes francophones	25		1				
Spécialisations	Fondamentale	Droit communautaire	25		10	1,5	
Diplomatie et organisations	25		1,5				
Economie d'entreprise	25		1,5				
C2I		25	0,5				
	Total semestre 5	150	175	30	15		
S6	Langues arabes	Fondamentale	Application professionnelle		25	7	1

Arabe des affaires		25	1,25			
Traduction		25	1,25			
Langues anglaises	Fondamentale	Application professionnelle		25	7	1
Anglais des affaires		25	1,25			
Traduction		25	1,25			
Civilisations	Fondamentale	Institution des mondes arabes	25		6	1
Institution des mondes anglophones	25		1			
Institutions des mondes francophones	25		1			
Spécialisations	Fondamentale	Droit des affaires et des sociétés	25		10	1
Gestion d'entreprise / stage (4 semaines)	25		1			
Diplomatie et organisations	25		0,5			
Introduction au tourisme et au marketing	25		1			
Didactique de l'arabe et de l'anglais	25		1			
C2I	25	25	0,5			
	Total semestre 6	225	175	30	15	
L3	Total vol.h. + Ects	375	350	60	30	

Article 3

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment celles contenues dans l'article 2 de l'Arrêté n°2008-0164/PR/MENESUP portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention « Langues Etrangères Appliquées » option « Anglais/Français ».

Article 4

Le présent Arrêté qui prend effet dès sa publication, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
